

3 novembre 2020

Ordonnances de santé publique visant à réduire la taille des rassemblements et à rendre le port du masque obligatoire à Saskatoon, à Regina et à Prince Albert

À compter de 0 h 1 le vendredi 6 novembre, les ordonnances de santé publique seront modifiées afin de renforcer les mesures visant à lutter contre l'augmentation des cas de COVID-19 dans la province de la Saskatchewan. Les causes de transmission dans les plus petits centres et les zones rurales sont principalement liées aux rassemblements privés, alors que les causes de transmission dans les zones urbaines sont liées à la fois aux rassemblements privés et aux expositions dans les espaces publics.

- Réduction de la taille des rassemblements intérieurs**

La taille maximale des rassemblements privés à l'intérieur passera de 15 à 10 personnes. Cette taille maximale inclut les membres du ménage qui résident habituellement dans le logement. Tout événement qui se produit dans un logement privé ou une dépendance (garages, etc.), y compris les mariages, les rassemblements religieux et les funérailles, doit respecter la limite de 10 personnes.

La limite de 10 personnes ne s'applique pas aux ménages comptant plus de 10 membres d'une famille vivant sous un même toit.

Si vous envisagez d'organiser un rassemblement de plus de 10 personnes, vous devez le tenir dans un lieu public (restaurant, salle de banquet, etc.) et respecter les directives en vigueur à cet endroit. Les restaurants, les établissements détenant un permis d'alcool, les salles de banquet ainsi que les lieux de mariage, de funérailles et de rassemblements religieux sont tous tenus de respecter les directives concernant les places assises et l'éloignement physique décrites dans le Plan de réouverture de la Saskatchewan au www.saskatchewan.ca/re-open (en anglais).

- Port du masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs de Saskatoon, de Regina et de Prince Albert**

Tous les résidants doivent porter un masque non médical lorsqu'ils se trouvent dans des espaces publics intérieurs (en anglais) à Saskatoon, à Regina et à Prince Albert. L'ordonnance de santé publique sera en place pendant 28 jours, puis sera examinée de nouveau par le médecin hygiéniste en chef.

La mise en exécution est permise en vertu de la loi sur la santé publique intitulée *Public Health Act*; toutefois, la santé publique privilégie avant tout la conformité à l'ordonnance par l'éducation. La santé publique surveillera de près le respect de l'ordonnance et encouragera toutes les personnes, entreprises et organismes à s'y conformer afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19. Les options de mise en exécution seront examinées en fonction de la conformité à l'ordonnance.

Pour toutes les collectivités, les responsables de la santé recommandent fortement comme mesure supplémentaire pour réduire la transmission de la COVID-19 le port d'un masque non médical n'importe où à l'extérieur du foyer. Les masques non médicaux ou en tissu peuvent jouer un rôle important dans les situations où l'éloignement physique est impossible ou imprévisible.

Tous les résidants doivent continuer de réduire les contacts étroits et privilégier les sorties sécuritaires :

- Choisissez un seul membre de votre ménage qui sortira pour faire l'épicerie et les courses.
- Limitez ces courses à une fois par semaine.
- Si vous travaillez de la maison, assurez-vous que votre employeur continuera de vous appuyer et vous encourager à le faire.